

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0104**

Bretelle rue de Bourges (RD2020) - Conseil Départemental du Loiret - Fermeture de Bretelle - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande du Conseil Départemental du Loiret en date du 15 février 2024, relative à des travaux de fermeture de la bretelle rue de Bourges qui mène sur la RD 2020 direction Orléans, à Olivet ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux se dérouleront en deux phases. 1er phase du mercredi 28 février au jeudi 29 février de 9h00 à 16h00. Phase deux, du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024 de 09h00 à 16h00.

Article 2 : Durant les travaux, l'entreprise est autorisée à barrer la bretelle d'accès de la rue de Bourges qui mène à la RD2020 direction Orléans. Cette disposition se faisant sur une voie à fort trafic et à vitesse potentiellement élevée, la sécurisation du chantier devra être parfaite.

Article 3 : Des déviations via la D2271, la rue de la Belle Croix, rue de la Jarry, puis reprendre la D2271 direction Olivet centre, puis pendre la bretelle de la D2271 qui mène à la D2020 direction Orleans, seront mises en place par le Département du Loiret.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil Départemental du Loiret.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Conseil départemental.

Article 9 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 511: Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 20 février 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

